

vor, contrôleur des PTT, remis à la disposition du ministère des postes et télécommunications.

— **d'Aného** — M. Katakpahou Touré, secrétaire d'administration, en remplacement de M. Tonato Soher, remis à la disposition du ministère de la fonction publique et du travail.

— **de Kloto** — M. Goeh Akué, instituteur et directeur d'école à Tsévié, en remplacement de M. Dayi Azéa Zékpa, remis à la disposition du ministère de l'éducation nationale.

**d) — Sont nommés chefs de postes administratifs**

— **de Mandouri** — M. Labante Napo, instituteur

— **de Guerin-Kouka** — M. Kadjika Abli, professeur d'éducation physique à Lama-Kara, en remplacement de M. Akuete Kangni Aliti, remis à la disposition du ministère de l'intérieur.

— **de Tandjoaré** — M. Barcola Béziani, secrétaire d'administration.

— **de Kévé** — M. Amouzougan Assionvi, instituteur à Dayes Apéyémé, en remplacement de M. Afokpa, remis à la disposition du ministère de la fonction publique et du travail.

— **de Tohou** — M. Tétévi Gbikpi, instituteur, en remplacement de M. Palanga, remis à la disposition du ministère de la fonction publique et du travail.

— **de Dayes** — M. Digo, adjoint administratif, en service au ministère du commerce.

— **de Blitta** — M. Nakpane Bitamé, instituteur, en remplacement de M. Namoro Komotaney, remis à la disposition du ministère de la fonction publique et du travail.

**e) — Sont nommés adjoints aux chefs de circonscription**

— **de Lomé** — M. Wodadje Mawena, en service au trésor.

— **d'Atakpamé** — M. Afoutou, secrétaire du Conseil à Atakpamé

— **de Sokodé** — M. Kombaté Kpietib, secrétaire d'administration, en service au ministère de l'intérieur.

— **de Lama-Kara** — M. Bitho, secrétaire d'administration, en service au ministère de l'intérieur.

— **d'Aného** — M. Kounde Bampako, instituteur-adjoint à Kantè.

— **de Kloto** — M. Laré Nadjal, secrétaire d'administration, en service aux finances à Lomé.

— **de Mango** — M. Mèba Tomkou, en service à l'inspection primaire de Lama-Kara.

— **de Dapaon** — M. Djato Nadjindo, agent technique de la santé

— **de Tsévié** — M. Assignon Komlan Séname, attaché de cabinet au ministère de la Santé.

— **de Notse** — M. Tomety Kodjovi Ekoué, chef secteur à la SORAD de Notse.

— **de Bassar** — M. Taghawaye Napo, ingénieur adjoint des forêts et chasse.

Art. 2 — Le ministre de la santé publique et des affaires sociales et le ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet à partir de sa date de signature et sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 28 juillet 1976  
Général d'Armée G. Eyadéma

**DECRET N° 76-132 du 28 juillet 1976 abrogeant le décret n° 76-14 du 16 février 1976 portant création d'une école nationale de police et fixant son organisation et son fonctionnement.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur ;  
Vu les ordonnances n°s 1 et 15 des 14 janvier 1967 et 14 avril 1967 ;  
Vu l'ordonnance n° 11 du 10 juin 1969 relative au statut spécial des personnels de police de la République togolaise et notamment l'article 47 ;  
Vu le décret n° 67-114 du 18 mai 1967 portant attributions du ministre de l'intérieur et réorganisation du ministère de l'intérieur ;  
Vu le décret n° 69-122 du 10 juin 1969 portant modalités d'application de l'ordonnance n° 11 du 10 juin 1969 susvisée et fixant les statuts particuliers des différents corps du cadre spécial de la sûreté nationale ;  
Vu le décret n° 76-100 du 18 juin 1976 portant création d'une école nationale de police et fixant son organisation et son fonctionnement ;  
Le conseil des ministres entendu.

**DECRETE :**

Article premier. — Est et demeure rapporté le décret n° 76-14 du 16 février 1976 portant création de l'école nationale de police.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 28 juillet 1976  
Général d'Armée G. Eyadéma

**DECRET N° 76-133 du 28 juillet 1976 portant nomination.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;  
Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;  
Vu le décret n° 75-30 du 5 mars 1975 portant création, attribution et organisation de l'agence togolaise de presse ;  
Vu le décret n° 75-51 du 26 mars 1976 portant attribution du ministre de l'information, des postes et télécommunications, création d'un secrétariat général et organisation des services du ministère ;  
Sur proposition du ministre de l'information, des postes et télécommunications.

**DECRETE :**

Article premier. — M. Amah Tcha-Tisa, administrateur de la radiodiffusion, est nommé directeur de l'agence togolaise de presse, en remplacement de M. Amédognato. Viwassi Kokou nommé à d'autres fonctions.

Art. 2 — Le ministre de l'information, des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 28 juillet 1976  
Général d'Armée G. Eyadéma